

NOUVELLE PROCÉDURE EN VISITE MÉDICALE À COMPTER DU 1er JUILLET 2025

 En application de l'arrêté du 3 mars 2025 (loi du 2 août 2021), de nouvelles obligations sont mises en place au sein de votre Service de Prévention et de Santé au Travail A.M.T. :

1. PRÉSENTATION OBLIGATOIRE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Le salarié **doit présenter un document officiel avec photo en cours de validité** :

Carte d'identité •  Passeport •  Permis de conduire •  Titre de séjour

✗ Carte Vitale ou badge d'entreprise non acceptés

2. SIGNATURE OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS DE FIN DE VISITE

Le salarié doit **signer les documents suivants**

 Avis d'aptitude / d'inaptitude

 Attestation de suivi avec proposition d'aménagement

La signature confirme uniquement la réception de la fiche de fin de visite et non la validation de son contenu

3. MODES DE SIGNATURE ACCEPTÉS

-  Manuscrite sur papier
 -  Électronique via **code SMS sur le téléphone du salarié (préférée)**
-

N'OUBLIEZ PAS D'INFORMER LE SALARIÉ :

Lors de sa venue à l'A.M.T., de se munir impérativement de :

- ✓ Une **pièce d'identité valide**
- ✓ Votre **téléphone portable**